



Propositions de l'APFC pour modifier le PLFMM du FMC

Moncton, le 02 novembre 2015

Afin de consolider et d'améliorer le sort du Programme de Langue Francophone en Milieu Minoritaire (PLFMM) pour ses membres, l'APFC désire par ces propositions nourrir la discussion avec tous les intervenants au dossier, afin d'en arriver à des requêtes sérieuses qui seront proposées au Conseil d'administration du FMC.

Depuis les deux dernières années, ce qui coïncide avec la création de la chaîne Unis Tv, le PLFMM se retrouve avec une demande excédentaire anormale. Seulement un tiers des projets présentés reçoivent du financement du FMC en production et les producteurs s'en trouvent pénalisés. Les diffuseurs montrent des signes d'impatience lorsque les projets sont refusés suite au développement, à la demande en production, à l'évaluation et à la sélection par le FMC. Beaucoup d'efforts se perdent.

Ces propositions de l'APFC misent à trouver une solution afin d'améliorer cette situation. Nous osons espérer que le CA du FMC prêtera une oreille attentive et prendra des mesures afin de rétablir le déséquilibre actuel.

L'entente de contribution de Patrimoine canadien avec le FMC, stipule qu'au moins 10% du budget pour la programmation francophone canadienne doit être dévolue à la production en milieu minoritaire. L'APFC prévoit demander à Patrimoine canadien d'augmenter le pourcentage de cette entente à 15%. Cela viendrait harmoniser les fonds du FMC alloués aux francophones en situation minoritaire avec le pourcentage réel de la population francophone canadienne.

Une telle modification à cette entente de contribution réglerait en bonne partie le problème. Mais en attendant que Patrimoine canadien en arrive à cette conclusion et effectue ce changement, nous croyons qu'il y a d'autres solutions possibles.

L'APFC propose ici quatre solutions qui pourraient être implémentées plus rapidement par le FMC et qui affecteraient positivement la situation problématique actuelle.

1. Proposition de modifier l'admissibilité de TFO au PLFMM

L'APFC tient à rappeler au FMC qu'il y a une situation problématique avec TFO qui continue de profiter de l'enveloppe du PLFMM. Il s'agit de la troisième fois en trois ans que l'APFC rappelle cet état de fait au CA du FMC. Nous aimerions souligner que depuis trois ans, TFO a beaucoup diminué son volume de production indépendante avec nos membres et par conséquent son enveloppe de rendement. Cette situation a poussé les dirigeants de cette chaîne à présenter des demandes au PLFMM, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant.

En présentant ses demandes au PLFMM pour des productions à l'interne, TFO pige dans deux enveloppes simultanément. Cette double déduction (double dipping), ainsi que sa capacité d'influencer directement la grille d'analyse du PLFMM en sa qualité de producteur et de diffuseur est injuste pour nos membres et indique une apparence de conflit d'intérêt.

D'ailleurs, au moment de la création du PLFMM, M. Claude Sauvé de TFO avait stipulé lors de la rencontre du Groupe de travail sur les arts médiatiques de Patrimoine canadien le 16 avril 2010, que TFO n'avait pas l'intention d'aller puiser dans cette enveloppe :

« En ce qui concerne la marge de manœuvre des diffuseurs pour financer leurs projets à l'interne, et la possibilité pour eux d'accéder à l'enveloppe de la production hors Québec, comment s'appliquerait le pourcentage, et quels seraient les télédiffuseurs admissibles? Nathalie Clermont indique que pour le moment, la SRC et ses chaînes régionales ainsi que TFO seraient seules admissibles, mais qu'il faudrait discuter avec les diffuseurs susceptibles de l'être pour voir quelles structures organisationnelles mettre en place. Claude Sauvé précise que sa question est de pure curiosité et souligne que TFO n'a pas l'intention de puiser dans cette enveloppe. »

Malheureusement pour nos membres, TFO a changé de cap et vient désormais chercher entre 800K \$ et 1,2 M \$ par année dans le PLFMM, au même moment qu'il a diminué son attribution de contrats avec les producteurs indépendants Hors-Québec et au même moment qu'Unis Tv est venu changer la donne.

L'APFC considère que cette pratique est également injuste à l'égard des autres diffuseurs tels Unis Tv, qui donne beaucoup de projets de production à nos membres et qui n'ont pas accès à cette possibilité de financement. Il y a un déséquilibre réel avec cette règle et L'APFC espère que le Conseil, dans sa grande sagesse agira pour remédier à cette situation.

Nous savons que pour abolir cette pratique et changer la règle pour un seul diffuseur, le FMC doit amender sa constitution au niveau des politiques qui s'adressent à plusieurs enveloppes, mais nous croyons que ce passe-droit dont profite TFO mérite que le CA du FMC s'y attarde.

2. Proposition d'éliminer les pré-développements

L'APFC remarque également que le montant alloué en pré-développement désormais établi à 15K\$ est une dépense superflue pour le programme et son abolition permettrait de financer quelques documentaires en production. La majorité des projets à cette étape risquent de ne jamais voir le jour. L'APFC suggère au FMC de revoir cette situation, tout du moins pour ramener à 5K\$ le montant alloué.

3. Proposition de modification au PLFMM pour les séries dramatiques lourdes tournées en région

L'expérience de la compagnie Phare-Est Média de Moncton à produire des séries dramatiques lourdes en régions mène à quelques conclusions qui incitent l'APFC à proposer des changements qui faciliteraient la production de ces séries en région.

La production de séries dramatiques lourdes se passe dans un écosystème compétitif en termes de concurrence de la part d'autres producteurs de téléseries, et aussi parce que le PLFMM impose un niveau de compétition qui favorise les projets démontrant un fort ancrage régional.

Donc, pour nos membres, il est impératif de tourner en région. Malheureusement, pour une téléserie lourde, cela représente un coût additionnel considérable et un dépassement budgétaire certain. Grâce à la collaboration entre Phare-Est Média et Productions Casablanca de Montréal, il nous a été possible de comparer les coûts de deux productions récentes, l'une tournée entièrement à Montréal, et l'autre entièrement en région.

Il s'avère qu'en extrayant du budget tous les frais découlant directement du tournage en Acadie, le coût de Série Noire, tournée à Montréal, est sensiblement le même que celui de la série Le Clan, soit 730,000 \$ environ par épisode d'une heure. Ce chiffre pour la première saison du Clan est plutôt 910,000 \$ l'heure. Une différence de 20% qui s'explique entièrement par les frais additionnels liés aux nécessités d'un tournage où la totalité de l'équipe québécoise (et beaucoup d'Acadiens, car tous ne sont pas basés dans la région où nous tournons) sont en déplacement.

Il est évident que le devis qui se rattache à des projets de ce genre rend difficile le montage financier. La première contrainte est certainement le coût en licence pour le diffuseur. D'entrée de jeu, un producteur régional se trouve en situation de devoir convaincre un diffuseur de payer une licence de 25-30% sur des billets d'avion et des per diem.

Dans la conjoncture présente qui impose à tous les producteurs, diffuseurs et artisans de la télé des budgets qui rétrécissent, il est évident qu'il est désormais impossible

d'envisager produire des téléseries de haut calibre à l'extérieur de Montréal en ce qui concerne nos membres. Pour ne rien vous cacher, ce message a été clairement articulé à Radio-Canada très récemment. Si la tendance se maintient, la production de fiction en région sera limitée à des projets de courts métrages et autres petits budgets. L'expertise développée au cours des ans s'effritera et tout sera à recommencer.

Pour éviter ce qui s'annonce, L'APFC propose au FMC d'extraire les coûts additionnels d'un tournage en région (soit 20% de B) pour le calcul de l'exigence seuil du diffuseur pour les demandes de projets de téléseries dramatiques lourdes. Cela revient à mettre le projet régional sur un pied d'égalité avec la proposition d'un producteur montréalais qui serait tournée à Montréal.

4. Proposition de changer le PLFMM en Fonds de contrepartie (matching fund)

Dans le but de régler le manque de fonds pour le PLFMM et dans l'attente que Patrimoine canadien impose un nouveau pourcentage dans son entente de contribution, l'APFC propose que le FMC modifie le PLFMM en Fonds de contrepartie (matching fund).

Cette option permettrait d'avoir accès au financement déjà disponible dans l'écosystème du FMC sans faire augmenter les fonds disponibles du PLFMM. Cette solution à l'instar de celle du pourcentage de l'enveloppe nécessite que les diffuseurs soient de la partie. En revanche, cette solution a le mérite d'éventuellement pouvoir éliminer l'aspect sélectif du programme et en conséquence de réduire les frais d'administration pour le FMC.

Nous croyons que l'option/modification – Fonds de contrepartie – aux principes directeurs devrait obligatoirement être accompagnée par **une augmentation à la bonification qui doublerait les droits de diffusion régionaux pour les enveloppes de rendement aux diffuseurs**, afin que ces derniers acceptent un tel arrangement.

Avant d'élaborer sur cette modification majeure du PLFMM, voici quelques propositions apportées par nos membres et élaborées par le comité en charge de ces recommandations.

Cette piste de solution proposée par l'APFC est d'aller chercher les dollars manquants dans les enveloppes de rendement (ER) des diffuseurs afin que tous les projets présentés en production voient le jour.

Cette solution pourrait même mener à l'élimination du mode sélectif et éventuellement à la fin des dates de dépôt. Cette solution, dans le cas où les fonds seraient adéquats au volume des demandes, remettrait dans les mains des diffuseurs les décisions quant au contenu. Cette solution permettrait également une réduction des coûts d'administration du FMC, ce qui pourrait augmenter les montants alloués aux enveloppes.

Afin de contrer le manque à gagner, le FMC a changé sa grille d'évaluation. Cela crée un changement au pourcentage du budget financé par le PLFMM pour nos projets. Il est passé de 84% à 49% et le pourcentage en droit de diffusion est passé de 35% à 25%.

- IMPACT DIRECT: réduction du montant provenant du PLFMM par projet
- IMPACT INDIRECT: réduction des budgets de production moyens

La nouvelle règle est d'instaurer une contribution minimum en ER investie par un diffuseur. Ce qui veut dire que le diffuseur doit investir à partir de son enveloppe de rendement (ER) pour avoir droit à l'enveloppe PLFMM.

Cette contribution seuil est calculée en se basant sur la demande de l'année précédente et est établie de façon à ce qu'il y ait assez de fonds pour que **tous** les projets admissibles soient financés.

Prenons par exemple le premier dépôt 2014-2015. La demande excédentaire était de 7,5 millions pour le premier dépôt. 15 millions de demande pour la première partie de l'enveloppe de 7,5 millions, cela équivalait à un manque à gagner de 50%. Si les diffuseurs avaient contribué un total de 7,5 millions à mêmes leurs ER, tous nos projets auraient été en production.

En supposant qu'un maximum de 49% du budget peut provenir du FMC, le FMC aurait pu instituer une exigence-seuil de 24,5% du budget en ER pour 2015-2016. (50% de 49% = 24,5%) Chaque projet avec 24,5% en ER aurait droit à 24,5% du PLFMM dans la structure. Pour chaque dollar demandé dans le PLFMM le diffuseur devrait en mettre autant de son ER.

L'exigence-seuil en ER pourrait varier d'année en année, dans le but de dépenser toute l'enveloppe du PLFMM sans avoir à faire de sélectif. Plus la demande augmenterait, plus l'exigence seuil en contribution de l'ER augmenterait.

Suite au 1er dépôt, le FMC évalue si la demande a été égale à l'offre (7.5 millions\$)
Si la demande est inférieure, pas besoin de sélectif!

Suite au 2e dépôt, le FMC évalue si la demande a été égale à l'offre.
Si la demande est excédentaire, il y a un sélectif.

Le but est d'éliminer le sélectif, mais nous reconnaissons qu'il est possible qu'il y ait une période de transition où il y aura encore des sélectifs.

Fort de son expérience, le FMC pourrait ajuster l'exigence-seuil en ER pour l'année fiscale à venir dans le but de permettre à tous les projets déposés d'être produits, sans avoir un sélectif. Si la demande excédentaire passe à 10M\$ pour une année, la contribution en exigence seuil de l'ER du diffuseur passe 24.5% et la part du PLFMM est

aussi de 24.5%. Plus la demande sur notre enveloppe augmente, plus le FMC augmente l'exigence seuil en ER afin de permettre l'accès au PLFMM.

Si l'ER seuil est bien ciblée, tout projet admissible est financé et notre enveloppe toujours dépensée. Advenant un non-sélectif, aucun genre n'est favorisé ou pénalisé, et le diffuseur peut limiter sa contribution en licence à l'exigence-seuil. Il pourrait aussi y avoir une possibilité de mettre plus d'argent en licence, si un diffuseur n'a pas assez d'ER.

Tous les diffuseurs voulant travailler avec nous le peuvent, quelque soit leur historique. Notre enveloppe se trouve bonifiée de façon organique, par les diffuseurs qui veulent vraiment travailler avec nous. L'attrait pour le diffuseur de venir chercher de «l'argent gratuit» dans notre enveloppe demeure. Le FMC devrait du même coup modifier le calcul pour les enveloppes de rendement. La modification du PLFMM devrait être accompagnée par une augmentation à la bonification qui doublerait les droits de diffusion régionaux pour les enveloppes de rendement des diffuseurs accédant au PLFMM.

Cette piste de solution est une proposition de départ. Nous attendrons les commentaires du FMC avec intérêts et sommes ouvert à discuter avec vous des options afin d'en arriver à une solution qui sera convenable à tous les intervenants.

Veillez agréer mes meilleures salutations



Jean-Claude Bellefeuille
Président APFC